

Service Pénitentiaire

RÉS 1

Prison de RuhengeriNom : RuzabarandaOrigine : KemijireChefferie : BuhemuTerritoire : RuhengeriProffession : CultivateurN° du R.E. : 5661

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 9/4/52

Condamné le :

1/4 de peine :

Sorti le :

Transféré le : 15/4/52

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,

P.O.

PROCES-VERBAL D'ARRESTATION D'UN INDIGENE.

ARTICLE 6.-

L'an mil neuf cent cinquante dans le neuvième jour du mois de Avril
Nous NEVEJANS Daniel Officier de Police Judiciaire à compétence général
en territoire Lubengori Nous trouvant à Lubengori avons en vertu
de l'article 6 du Code de Procédure Pénale saisi le nommé Ruzabarande
indigène du Congo Belge ou des Colonies voisines, de race muchudu
Originaire du village Kwejuru et y résidant
Sous-chef Burasamanzi
Chef Kadiima
Territoire Lubengori
Père Buburu (e.v)
Mère Kaboko (e.v)
N° de la matricule (I)
formule dactyloscopique
inculpé de

et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de
plus de deux mois de servitude pénale et qu'elle est
flagrante ou réputée telle,
ou

et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de
au moins six mois de servitude pénale et que avons recueilli des indices
sérieux de culpabilité qui se trouvent, actés, au procès-verbal ci-joint
nous avons fait conduire, escorté par les militaires

N° de la matricule; le dénommé
devant Monsieur le Juge de Police de Tribunal de Résidence

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

(I) s'il s'agit d'un militaire)